

Date: 18 Septembre 2018

Horaire: 09:00-17:00

Lieu: PAM

Évaluation de la réunion du 18 Septembre 2018

Composition et processus du Groupe consultatif Document de contexte

Introduction :

1. Il convient de remarquer que le Bureau jouit d'une grande autonomie quant au processus et à la composition du Groupe consultatif (GC). Le rôle du GC est défini par le document de réforme du CSA et par les Règles de procédure (voir Annexe 1)
2. Ce document contient des informations de contexte et une proposition du co-facilitateur visant à orienter la discussion sur la mise en place d'une réponse à la recommandation 4 de l'évaluation du CSA, prenant en compte les résultats de la réunion d'évaluation du 5 février 2018. La réponse à la recommandation 4 de l'évaluation du CSA a été approuvée au CSA 44.

« L'importance du Groupe consultatif et de ses contributions substantielles au Bureau en ce qui concerne la Sécurité alimentaire et la nutrition a été réitérée, contributions qui permettent au Bureau d'accomplir les tâches dont la plénière du CSA l'a chargé et qui contribue à la diffusion vers les différents secteurs sociaux.

Le Bureau ne profite pas pleinement des avantages offerts par le GC, de l'expertise et des connaissances de la grande variété des voix des secteurs sociaux qui y sont représentés. Le CSA va réviser la composition et le processus du GC pour s'assurer qu'il est à même de fonctionner efficacement.

Les réunions de septembre 2017 ont souligné les éléments suivants que le Bureau doit prendre en considération dans sa révision :

Processus connexes :

- *Le groupe consultatif se doit principalement de fournir conseils et contributions substantielles au Bureau sur les thèmes de la sécurité alimentaire et la nutrition conformément au document de réforme et aux règles de procédure.*
- *Le Bureau se doit de clarifier le soutien requis du Groupe consultatif avant de le nommer et lors du terme de deux ans, en demandant des orientations spécifiques sur des questions substantielles et des points de l'ordre du jour.*
- *L'engagement actif et la participation dans les travaux du CSA, soit en personne soit par d'autres moyens, ainsi qu'un rapport périodique annuel des membres du Groupe consultatif au CSA sont importants.*

Composition connexe :

- *La qualité et la pertinence des conseils fournis est un facteur important à prendre en considération, ce qui est reflété dans les critères listés dans la Recommandation 4 de l'évaluation du CSA visant à évaluer les demandes de sièges au Groupe consultatif.*
- *Les cinq catégories de secteurs sociaux restent pertinentes et le principe d'inclusivité doit guider la composition.*
- *Le groupe consultatif se doit de refléter le large éventail des voix de ses secteurs sociaux et le Bureau doit rester ouvert aux conseils émanant d'autres parties prenantes lorsqu'il discute du besoin de réviser le nombre de catégories et de sièges.*
- *La nomination de participants de façon ponctuelle, avec un mandat limité à un sujet particulier, une activité spécifique et une période de temps limitée, conformément aux règles de procédure, permet de répondre avec flexibilité et inclusivité aux priorités du CSA accordées dans le PPTA. »*

Action à entreprendre	Organe exécutif	Temps imparti	Financement supplémentaire requis (Oui ou Non)
A4.1. Révision de la composition et du processus du Groupe consultatif afin qu'il fonctionne efficacement	Le Bureau du CSA, avec l'aide de contribution supplémentaire quand nécessaire.	D'ici à mars 2018	Non

3. Dans le contexte de l'évaluation, la mise en place d'une réponse à la recommandation 4 consistera à identifier les actions susceptibles d'améliorer significativement l'efficacité du GC. Il en reviendra, alors, à chaque Bureau de décider s'il veut adopter les actions pour lesquelles une approbation en plénière n'est pas nécessaire. Les actions qui doivent être approuvées en plénière seront présentées au CSA 45.
4. Les résultats convenus de la discussion du 18 septembre seront inclus dans l'annexe H du rapport de mise en œuvre de l'évaluation qui sera présenté au CSA 45 pour approbation de l'évaluation.

Considérations sur le processus du GC visant à améliorer ses performances

5. C'est la prérogative de chaque bureau d'établir un processus d'interaction avec son propre GC. Les actions liées au processus qui sont proposées dans le contexte de l'évaluation peuvent donc être appliquées sans délai, à moins qu'elle ne requière une approbation en plénière.
6. La discussion lors de la préparation de la réponse à l'évaluation a souligné plusieurs façons d'améliorer les performances du GC :

- i. Le Bureau doit clarifier ce qu'il attend du GC en relation avec le Programme de travail pluriannuel du CSA. (PTPA) ;
 - ii. Le Bureau doit informer le GC, suffisamment à l'avance, des réunions requérant des conseils spécifiques, prenant ainsi en compte le rôle de GC qui est de fournir des contributions substantielles ;
 - iii. La participation à distance de membres du GC, facilitée par la mise en place d'un dispositif d'audio ou de vidéo conférence.
7. Pour ce qui est du point ii. ci-dessus, il convient de noter que le rôle du GC de fournir des contributions substantielles est complété par le Panel d'experts de haut niveau (HLPE) et par le Groupe de travail à composition non limitée. (GTCNL) :
 - HLPE : Le paragraphe. 37 du Document de réforme spécifie que le HLPE « identifiera les questions émergentes et aidera les membres à établir un ordre de priorité pour les actions futures et les questions thématiques essentielles » ;
 - GTCNL : la réponse à l'évaluation (Paragraphe. 32 du rapport de consultation (CSA 2017/44/12 rev.1) déclare que :
 - (i) « Les rôles et les responsabilités respectives du Bureau, du GC et des GTCNL seront clarifiés, permettant au GTCNL de se concentrer sur les questions essentielles ;
 - (ii) Le Bureau et le GC gèreront les questions interdépendantes et non thématiques ».

Il est également important de souligner le fait que les membres du GC participent activement au GTCNL, où ils offrent des contributions substantielles.

Considérations sur la composition du GC visant à améliorer son fonctionnement

8. La taille du GC et la répartition des sièges parmi les cinq catégories, dans les limites définies par la Plénière (actuellement 14 membres – voir Annexe 2) constituent des prérogatives du Bureau. Chaque bureau peut allouer des sièges aux différentes catégories afin de refléter les priorités et sélectionner des institutions représentant les catégories. Le président peut également inviter, après avoir consulté le Bureau, d'autres organes/individus à participer aux réunions du Groupe consultatif de façon ponctuelle, pour des points spécifiques de l'ordre du jour.
9. La composition du GC se doit de refléter le large spectre de voix des parties prenantes. Il convient de considérer si un changement de catégories des secteurs sociaux, conformément au document de réforme et aux règles de procédure, est nécessaire (par exemple pour inclure de nouvelles catégories de parlementaires, d'organisations régionales et d'autres secteurs sociaux qui ne sont pas représentés actuellement dans le GC).
10. Le document de réforme encourage l'établissement de mécanisme de coordination permanente pour la participation au CSA. Il convient de considérer d'autres manières d'encourager

l'établissement de mécanismes, en utilisant l'expérience du mécanisme de la société civile (MSC) et du mécanisme du secteur privé (MSP) dans le but d'assurer une plus grande inclusivité.

11. Il convient de considérer si la présence de participants ad hoc – ayant un mandat limité, pour un sujet particulier, une activité spécifique et dans une période limitée – est suffisante pour assurer une inclusivité et une flexibilité adéquate au sein du GC.
12. Il est important de remarquer que toute action proposée menant à l'augmentation des sièges au-delà de 14 ou au changement dans les catégories requerra une décision de plénière. Toute autre action proposée sur la composition du GC peut être appliquée immédiatement.
13. Trois propositions ont circulé visant à augmenter l'efficacité du GC venant de : L'Islande/ l'Égypte, l'Italie et le président du CSA. Toutes les propositions sont disponibles sur les pages de la réunion d'évaluation dans l'espace de travail du CSA.

Proposition des co-facilitateurs sur la marche à suivre

14. Au vu des considérations précédentes et des résultats des discussions préalables, les co-facilitateurs suggèrent l'approche suivante visant à mettre en œuvre la recommandation 4 :
 - Rappeler que, la prise de certaines décisions sur le processus et la composition de son GC pour le prochain exercice biennal, relève des prérogatives de chaque bureau ;
 - Présenter une proposition plus stratégique qui ne comprenne pas de discussion ou de décisions sur les propositions d'ajouts de nouveaux membres au GC (ce qui est une décision à prendre par le Bureau ;
 - S'en tenir aux points où règne un consensus et qui ne requiert pas de décision en plénière, recommander un suivi concret avec un calendrier provisoire après le CSA 45 (par exemple, des critères de demande de participation au GC, voir ci-dessous).
15. Puisque chaque Bureau a la prérogative d'établir le **processus** d'interaction avec son GC, en ce qui concerne le processus, il convient de proposer que le Bureau prenne en considération les points suivants :
 - i. demander clairement au GC, selon les besoins, de fournir des contributions plus substantielles, tout en gardant à l'esprit le rôle du HLPE et du GTCNL ;
 - ii. clarifier le soutien dont il a besoin de la part du GC, encourager la mise à disposition d'expertise pertinente conformément au PTPA du CSA, sans perdre de vue la participation active des membres du GC dans les GTCNL où ils présentent des contributions substantielles ;
 - iii. informer le GC suffisamment longtemps à l'avance des réunions où des conseils spécifiques leur seront demandés ;

- iv. réviser le calendrier et le programme de réunions afin d'arriver à un calendrier de réunions plus stratégique visant à mieux utiliser le GC ;
 - v. assurer une participation à distance des membres du GC grâce à un dispositif d'audio ou vidéo conférence ;
 - vi. gérer les questions organisationnelles au sein de l'ordre du jour des réunions du bureau.
16. En ce qui concerne la **composition** du GC, lors de la réunion du 5 février, le maximum de 14 sièges était généralement considéré comme suffisant afin de nommer un GC adéquat, prenant en compte les participants ad hoc. Il ne semble pas non plus qu'il y ait consensus sur la création de nouveaux mécanismes ou catégories à présent Il faut donc réfléchir à la meilleure utilisation des autres instruments qui améliorent la participation, tels que :
- a) encourager les membres actuels du GC à renforcer leur **rôle de coordination** au sein de leur secteur visant à favoriser un flux d'information et d'opinions à deux sens. Ainsi, le GC resterait petit et efficace mais inclurait autant de connaissances et de conseils que possible. Il inclurait également **une revue/révision de l'exercice de rapport du GC** visant à attacher plus d'importance à la coordination des membres en général et plus de visibilité au travail du GC et aux activités de coordination et de sensibilisation au sein de leur secteur. Les membres du GC devraient prendre en considération des expériences réussies de coordination, par exemple pour les organisations de recherches, qui pourraient mener à la formation d'autres mécanismes, s'appuyant sur l'expérience du MCS et du MSP, afin de garantir une plus grande inclusivité.
 - b) établir une **procédure officielle pour les organisations candidates potentielles qui demanderaient un siège** et pour permettre autant d'inclusivité que possible. Conformément au paragraphe ES56 de l'évaluation, **des critères concrets** devraient être développés visant à évaluer les demandes de sièges au Groupe consultatif, semblables à ceux mentionnés dans l'évaluation. Ces critères devraient être développés après le CSA 45 par une équipe de travail technique (TTT) et présentés au Bureau et au GC
 - c) Toute demande pour devenir membre du GC devrait être déposée au moins trois mois avant la plénière dans la deuxième année de l'exercice biennal, afin de laisser assez de temps de réflexion au bureau sortant, suivi par le nouveau Bureau qui prend la décision, y compris celle de savoir s'il est approprié d'avoir une nomination ponctuelle ou permanente. La décision de nommer un siège permanent requiert une décision de la plénière si tous les sièges sont déjà occupés. La proposition ci-dessus permettrait un meilleur passage du Bureau sortant au nouveau Bureau et utiliserait la participation ponctuelle plus efficacement.
17. La marche à suivre proposée par les co-facilitateurs :
- Comprend un nouveau paragraphe dans le rapport de mise en œuvre, à la suite du paragraphe 25 :

« 25. Comme il a été souligné dans le document de réforme, immédiatement après son élection, le Bureau établira le GC et décidera des modalités de travail, dont la fréquence et le format des réunions. Le Bureau demandera des conseils spécifiques sur des questions substantielles et des points de l'ordre du jour à son GC. »

Proposition de nouveau paragraphe 26 : « Le Bureau renforcera le rôle de coordination des membres existants du GC et utilisera les membres ad hoc de façon plus stratégique en adoptant des décisions appropriées visant à améliorer l'efficacité du GC et à accroître son inclusivité. Le Bureau décidera de critères et d'un calendrier pour une procédure de sélection des organisations de candidats potentiels requérant un siège au GC. » ;

- Comprend la proposition finalisée (après discussion et accord) dans l'Annexe H du rapport de mise en œuvre ;
- Comprend un calendrier pour les questions en suspens et les autres considérations après le CSA 45.

[Documents de contexte disponibles dans l'espace de travail du CSA :](#)

- Document de réforme ;
- Règles de Procédure du CSA, Règle IV Groupe consultatif ;
- Propositions reçues de l'Islande/l'Égypte, l'Italie, et le document non-officiel circulé par le Président du CSA ;
- Résultats de la réunion sur l'évaluation du 5 février 2018.

Annexe 1 : Le rôle du Groupe consultatif est défini par le document de réforme et les règles de procédure du CSA

Document de réforme, paragraphe 32 :

« La fonction du Groupe consultatif est de fournir des contributions au Bureau en ce qui concerne les tâches que le CSA réuni en plénière lui a demandé d'exécuter. Les décisions sont prises par les États membres. On s'attend à ce que les membres du Groupe consultatif soient en mesure d'apporter des contributions de fond et de fournir des avis au Bureau du CSA. ».

Règles de Procédure, Règle IV, paragraphe 2 et 3 :

« Le Groupe consultatif aidera le Bureau en partageant l'expertise et les connaissances du grand nombre d'organisations qu'il représente et en sensibilisant ses secteurs. Le GC contribuera de façon substantielle et régulière aux activités intersessionnelles du Comité et ses membres peuvent proposer des thèmes au Bureau.

Chaque membre du Groupe consultatif devrait être responsable de l'établissement, du maintien et du renforcement de liens réguliers avec les organisations et les entités au sein de la catégorie qu'il représente, visant à :

- a) Promouvoir l'engagement des organisations et des entités intéressées qui sont représentées dans chacune des cinq catégories du Groupe consultatif afin d'assurer un échange d'information à deux sens lors des périodes intersessionnelles du CSA ;*
- b) Faciliter la participation et la provision de contributions, de commentaires et de propositions sur les activités continues du CSA émanant de ces entités représentées dans chaque catégorie susceptible d'offrir des contributions pertinentes aux discussions du CSA ;*
- c) Aider le Bureau à identifier des développements importants dans le domaine de la sécurité alimentaire et la nutrition aux niveaux local, régional et international et sensibiliser sur les activités continues effectuées par les différentes entités représentées dans chaque catégorie ;*
- d) Contribuer à la diffusion des résultats et des délibérations du CSA ».*

[Règles de Procédure du CSA, Règle IV, paragraphe 2 et 3]



Annexe 2 : Composition du GC

Conformément au paragraphe 32 du document de réforme du CSA et de la règle IV, paragraphe 1, des règles de procédure du CSA, la composition du Groupe consultatif reflète les cinq secteurs suivants des participants du CSA :

- a) Les agences et organes onusiens ayant un mandat spécifique dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, tels que FAO, FIDA, PAM ;
- b) La société civile et les organisations non-gouvernementales représentant les petits exploitants, les agriculteurs familiaux, les pêcheurs artisanaux, les éleveurs, les sans-terre, les pauvres urbains, les travailleurs du secteur de l'alimentation et de l'agriculture, les femmes, les jeunes, les consommateurs et les peuples autochtones ;
- c) Les institutions de recherche agricole ;
- d) Les institutions régionales et internationales de finance telles que la Banque mondiale, le Fond monétaire international, les banques de développement régional et l'Organisation mondiale du commerce ;
- e) Les associations du secteur privé et les fondations philanthropiques.

La composition actuelle du GC est comme suit :

Catégorie a : FAO, FIDA, PAM, OMC, Comité Permanent des Nations Unies sur la Nutrition, Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation des Nations Unies ;

Catégorie b : 4 sièges pour le MSC ;

Catégorie c : CGIAR ;

Catégorie d : La Banque mondiale ;

Catégorie e : MSP, la Fondation Bill et Melinda Gates